



25, rue des Argonautes – 97 434 La Saline Les Bains
kolet.reunion@gmail.com – kolet.mission@gmail.com
Siret n° 794 079 319 00024 - Ape n° 9499Z
RNA n° W9R1004116

MESURES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE ET CONTACTS

MIS À JOUR LE 30/03/2020

Rappel référence :

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Concernant les **déclarations sociales, les impôts des entreprises des indépendants et des libéraux** vous trouverez des réponses ci-après valables pour les mois à venir.

Voici quelques informations extraites :

- **Déclarations sociales :**
 - **Les employeurs** dont la date d'échéance Urssaf intervient le 15 du mois peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 15 mars 2020. La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite. Aucune pénalité ne sera appliquée.
 - Si l'employeur ne souhaite pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préfère régler les cotisations salariales, il peut échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement.
 - Pour les employeurs dont la date d'échéance intervient le 5 du mois, des informations leur seront communiquées ultérieurement, en vue de l'échéance du 5 avril.
 - **Pour les travailleurs indépendants** : L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).
- **Impôts :**
 - **Pour les entreprises**, il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).
 - **Pour les travailleurs indépendants**, il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Démarches accessibles via



25, rue des Argonautes – 97 434 La Saline Les Bains
kolet.reunion@gmail.com – kolet.mission@gmail.com
Siret n° 794 079 319 00024 - Ape n° 9499Z
RNA n° W9R1004116

l'espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

- **Pour les contrats de mensualisation** pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible de le suspendre sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

<https://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises>

Ne soyez pas pris au dépourvu, pensez au Plan de continuité d'activité (PCA)

Il s'agit d'identifier les menaces potentielles pour une structure ainsi que les impacts de celles-ci sur l'activité afin d'être en mesure d'y répondre efficacement le cas échéant. En l'espèce, vous pouvez envisager différents scénarios liés au coronavirus et prévoir les solutions à privilégier dans chaque cas.

Pour savoir comment élaborer un PCA : <http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2016/10/guide-pca-sgdsn-110613-normal.pdf>

SUITE (MISE À JOUR LE 18/03/2020)

Voici les quelques éléments en complément des informations déjà transmises suite au discours du ministre de l'Économie et des Finances en date du 17 mars 2020 que vous retrouvez en intégralité [ICI](#).

- **Mise en place d'un fonds de solidarité** : (décret/arrêté en attente)
 - sont concernés :
 - les petites entreprises de moins de 1 million de chiffre d'affaires, donc TPE, indépendants, micro entrepreneurs
 - les entreprises qui ont fermées ou celles qui ont perdu plus de 70% de leur chiffre d'affaires (comparatif entre mars 2020 et mars 2019)
 - fonds avec 2 étapes :
 - 1 500 euros d'aide rapide, simple, automatique sur simple déclaration



25, rue des Argonautes – 97 434 La Saline Les Bains
kolet.reunion@gmail.com – kolet.mission@gmail.com
Siret n° 794 079 319 00024 - Ape n° 9499Z
RNA n° W9R1004116

- un dispositif anti-faillite pour les entreprises qui emploient au moins un salarié et qui seraient en très grande difficulté malgré le recours à tous les autres dispositifs
- **Garantie de l'Etat de tous les prêts bancaires** : Tous les nouveaux prêts bancaires seront garantis par l'État, voir document [ICI](#).
- **Cotisations retraite groupe CRC** : (informations complètes dans le lien ci-dessous)

Informations premières : Tous les employeurs peuvent bénéficier des mesures d'accompagnement suivantes :

- • **Report de 3 mois** des cotisations du mois de février 2020, soit jusqu'au 25 juin 2020
- • **Remise automatique des majorations** de retard afférentes à la période de février 2020
- Document complet [ICI](#)
- **Délai de paiement Pôle Emploi Spectacle** :
 - Pour les cotisations Pôle Emploi Cinéma Spectacle de l'échéance du 15 mars, vous avez la possibilité de demander un report de règlement, en contactant la caisse par téléphone au 3995 (département 99 – file 1) ou par mail nousecricre@pole-emploi.net.
 - Si vous avez déjà réglé vos cotisations de février, et en cas de besoin de trésorerie, vous pouvez contacter la caisse de la même manière pour demander le remboursement.
 - Pour l'échéance du 15 avril, vous pouvez par mail demander un report du paiement.

SUITE (MISE À JOUR LE 19/03/2020)

Venant de prendre connaissance du communiqué de presse du CNM que vous pouvez lire en intégralité [ICI](#), nous ajoutons ces **quelques points spécifiques à la musique** à ceux-ci-dessus :

- **Suspension temporaire de la taxe sur les spectacles de variétés et simplification de l'accès au droit de tirage** à compter du 19 mars 2020 :
 - Suspension de toute opération d'encaissement et de recouvrement de la taxe sur les spectacles de variétés
 - Suspension du contrôle préalable des pré-requis au versement du droit de tirage aux entreprises disposant d'un compte entrepreneur.
- **Création d'un nouveau fonds de secours aux TPE/PME du spectacle de musique et de variétés** : ce fonds est abondé par la CNM, la SACEM, l'ADAMI et la SPEDIDAM.
 - Valable pour les structures ayant une licence d'entrepreneur du spectacle ayant des difficultés de trésorerie.



25, rue des Argonautes – 97 434 La Saline Les Bains
kolet.reunion@gmail.com – kolet.mission@gmail.com
Siret n° 794 079 319 00024 - Ape n° 9499Z
RNA n° W9R1004116

- Il y a un plafonnement à hauteur de 11 500 € avec une incitation de versement aux artistes d'une compensation pour les spectacles annulés et une mesure de solidarité envers les auteurs et compositeurs en difficulté.
- Aide versée sous 3 semaines après dépôt du dossier.
- Demande téléchargeable à partir du 23/03/2020 sur le site du CNM <https://www.cnv.fr/>
- A adresser à secours@cnv.fr
- Remarque : Si d'autres partenaires contribuent à ce fonds de secours, il est possible que l'éligibilité s'en trouve évoluée.
- **Suspension des commissions** : le fonctionnement habituel des commissions est suspendu mais :
 - Les décisions des aides seront appliquées et le paiement opéré comme prévu y compris si la manifestation est annulée. Et le remboursement de cette aide pourra être demandé ultérieurement si la situation de l'entreprise le permet.
 - Les dossiers soutenus et en attente de solde seront traités en priorité.
 - Les dossiers déjà envoyés aux commissions Festivals, Activité des salles de spectacle et Production seront instruits et examinés en commission dès rétablissement du fonctionnement normal du CNM.
 - Et enfin, les échéanciers des avances remboursables seront suspendus sur simple demande.

SUITE (MISE À JOUR LE 23/03/2020)

Nouvelle fiche synthétique du gouvernement sur les mesures de soutien économique [ICI](#), les points suivants sont ajoutés :

- Informations complétées sur la partie impôts directs et indirects
- Quelle procédure pour demander des reports de loyers, d'eau, d'électricité,... ?
- Comment bénéficier de la médiation du crédit pour renégocier avec votre banque ?
- Comment bénéficier du médiateur des entreprises en cas de conflit ?

SUITE (MISE À JOUR LE 24/03/2020)

Ouverture du fonds de secours du Centre National de la Musique à destination des entreprises du spectacle de musique et de variétés pour accès à la page et aux documents à remplir cliquez [ICI](#).



25, rue des Argonautes – 97 434 La Saline Les Bains
kolet.reunion@gmail.com – kolet.mission@gmail.com
Siret n° 794 079 319 00024 - Ape n° 9499Z
RNA n° W9R1004116

SUITE (MISE À JOUR LE 30/03/2020)

Rappel des dispositifs nationaux récapitulés sur le site de la DAC de La Réunion ainsi que sur le site du Ministère de la Culture en date du 27 mars 2020 qui a été publié sur notre page Facebook.

D'autre part concernant la DAC de La Réunion :

- le personnel est en télétravail et reste à disposition
- « ...va tout mettre en œuvre, malgré le contexte actuel de fermeture de ses services, afin de maintenir une activité financière permettant de verser les subventions attendues par les structures culturelles, en particulier les plus fragiles d'entre elles, et de payer ses prestataires... ». Vous trouverez le descriptif des mesures spécifiques (nationales et locales) à chacun des secteurs ci-dessous en cliquant ICI :
 - Cinéma et audiovisuel
 - Filière musicale
 - Secteur spectacle vivant hors musical
 - Secteur arts plastiques
 - Secteur du livre
 - Action culturelle
 - Secteur patrimoine

Dans le cas où la DAC maintient ses financements, il est important de maintenir les salaires à l'identique sans faire de demande d'activité partielle pour les salariés concernés et/ou de payer les prestataires pour réduire autant que faire se peut d'augmenter la fragilisation d'une partie des acteurs du secteur.
